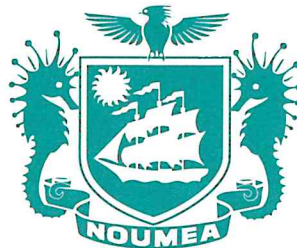


MCM/AD
Départ : 11884

Mis en ligne le :

14 SEP. 2022



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 2900

**ABROGEANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° 2021/2229 DU 13 AOUT 2021
FIXANT LES ARRETS DES VEHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE
DANS LA VILLE DE NOUMEA**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 207 du 23 juillet 1991 portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles, R28, R28/1, et R223,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux Adjointes,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2021/2229 du 13 août 2021 fixant les arrêts des véhicules de transport scolaire dans la ville de Nouméa,

Considérant qu'il importe de créer des emplacements d'arrêts de cars afin de faciliter l'arrêt des véhicules de transport scolaire dans la ville de Nouméa,

Considérant le déplacement d'un emplacement d'arrêt de véhicules de transport scolaire,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

Toutes les dispositions de l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2021/2229 du 13 août 2021 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions définies ci-après.

ARTICLE 2/

Les arrêts de transport scolaires sont les suivants :

ETABLISSEMENTS		ADRESSE
Prénom	Nom	
Michel	AMIOT	12, rue de Prony
Marguerite	ARSAPIN	1, rue Jean BARTHE
Charles	BICHON	87, Avenue du Général DE GAULLE
Christine	BOLETTI	10, rue Charles STEINMETZ
Mathilde	BROQUET	24, rue Pierre ARTIGUE
Robert	BURCK	3, rue du Capitaine VIDAL
Michel	CACOT	231, rue Armand OHLEN
Guy	CHAMPMOREAU	17, rue Pascal SIHAZE N'GEA

ETABLISSEMENTS		ADRESSE
Prénom	Nom	
Antoinette	CHARBONNEAUX	1, rue André ROLLY
Amélie	COSNIER	94, avenue James COOK
Marie	COURTOT	234, rue Jacques IEKAWÉ
Edmond	DESBROSSE	6, rue Marcel PETRON
Mauricette	DEVAMBEZ	67, avenue KOENIG
Yvonne	DUPONT	42, rue PADDON
Maurice	FONROBERT	160, route de la BAIE DES DAMES
Eloi	FRANC	16, rue Pierre SAUVAN
	FRANGIPANIER (Les)	36, rue Marcel KOLLEN
Henriette	GERVOLINO	18, rue des CAMELIAS
François	GRISCELLI	21, rue DUMONT D'URVILLE
	GS BOYER / CARLIER	10, rue BOUGAINVILLE / 14, rue BOUGAINVILLE
	GS KOCH / CAPUCINES	33, rue TARAGNAT / 41, rue TARAGNAT
	GS de LAUBAREDE/P. POUCKET	6 rue BRISSON / 29, route des DEUX VALLEES
Marie	HAVET	231, rue Arnold DALY
	HIBISCUS (Les)	1, rue du Dr DRAYTON
	IRIS (Les)	4, rue des CAMELIAS
Serge	LAIGLE	7, rue Georges LEQUES
Marguerite	LEFRANCOIS	8, rue François ECORCHON
Fernande	LERICHE	16, rue Pierre SAUVAN
Gustave	LODS	63, rue VARIN
Adrienne	LOMONT	10 bis, rue du Marechal LYAUTEY
	LYS (Les)	18, rue BLAISE PASCAL
Jean	MERMOUD	19, rue Michel KAUMA
Gustave	MOUCHET	8, rue des Frères CHARPENTIER
Isidore	NOELL	10, rue des Frères CHARPENTIER
	OEILLET (Les)	1, rue Eugène MAMELIN
	ORCHIDEES (Les)	3, rue Pierre ISSAMATRO
	PENSEES (Les)	2, impasse DES PENSEES
Albert	PERRAUD	3, rue Henri BAUDOEUF
	PERVENCHES (Les)	2, rue Pierre ARTIGUE
	PETUNIAS (Les)	3, rue Fernande LERICHE
Ernest	RISBEC	Au droit du parking 13 rue Lucien LOZACH
	ROSES (Les)	9, rue de BEAUNE
Suzanne	RUSSIER	45, rue OLRÉ
	SACRE COEUR	15, Boulevard VAUBAN
	Saint Joseph de CLUNY	10, rue de SEBASTOPOL
Frédéric	SURLEAU	7, rue Frédéric SURLEAU
Daniel	TALON	5, rue Pierre ISSAMATRO
Jacques	TROUILLOT	15, rue NOELLAT
Louise	VERGES	59, rue COPERNIC

ARTICLE 3./

Les arrêts réservés aux transports scolaires devant les établissements culturels et de loisirs sont les suivants :

Nom de l'établissement	Adresse de situation
Musée de la Seconde Guerre Mondiale	2, rue du Général MANGIN
Piscine Jacques MOUREN	144, Promenade Roger LAROQUE
Maison de la gymnastique	16, rue de PRONY

ARTICLE 4./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R.225 et R. 226 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les mesures administratives prévues par les articles 258 et suivants du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié au journal officiel de Nouvelle-Calédonie et par voie électronique.

NOUMEA, LE 14 SEP. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud..... 1
Direction Territoriale de la Police Nationale :
dtpn988-omp@interieur.gouv.fr 1
Direction de la Police Municipale 1
Service de l'Information Géographique 1
SMTU : smtu@smtu.nc 1
GIE Transport : exploitation@gietcn.nc 1
Carsud : regulation@carsud.nc 1
D.E.P. (DESU)..... 1
DITTT 1
J.O.N.C. 1
Mise en ligne 1